


<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 3</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE ; M. Gilles GROS ; Mme Marie-Pierre VERNET ;</p> <p><b>Absents :</b> Mme Emilie RIEUTORD</p>	
<p><b>Date de la convocation</b> Le 30/04/2026</p> <p><b>Date d'affichage</b> Le 15/05/2026</p>	<p><b>Absents excusés :</b> Mme Cristelle LENOIR (Procuration à Marie-Pierre VERNET) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Romain DESRICHARD)</p>	
<p>N° 2026-42</p> <p><b>Objet :</b></p> <p>Désignation des représentants HERAULT INGENIERIE</p> <p><b>ACTES</b></p>	<p><b>VU</b> l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, <b>VU</b> le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie <b>VU</b> les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie</p> <p>Monsieur le Maire expose :</p> <p>Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.</p> <p>Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune (la communauté de communes, le syndicat) a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.</p> <p>À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.</p> <p>Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale</p>	

de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** Monsieur le Maire, Joseph RODRIGUEZ, comme titulaire et Mme Olga TACNET comme suppléante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,  
le 07 mai 2026.

Le secrétaire de séance  
Eliette CAMUT



Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)